



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthaz, Penthalaz, Dailiens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthalaz

Penthaz, le 13 avril 2022

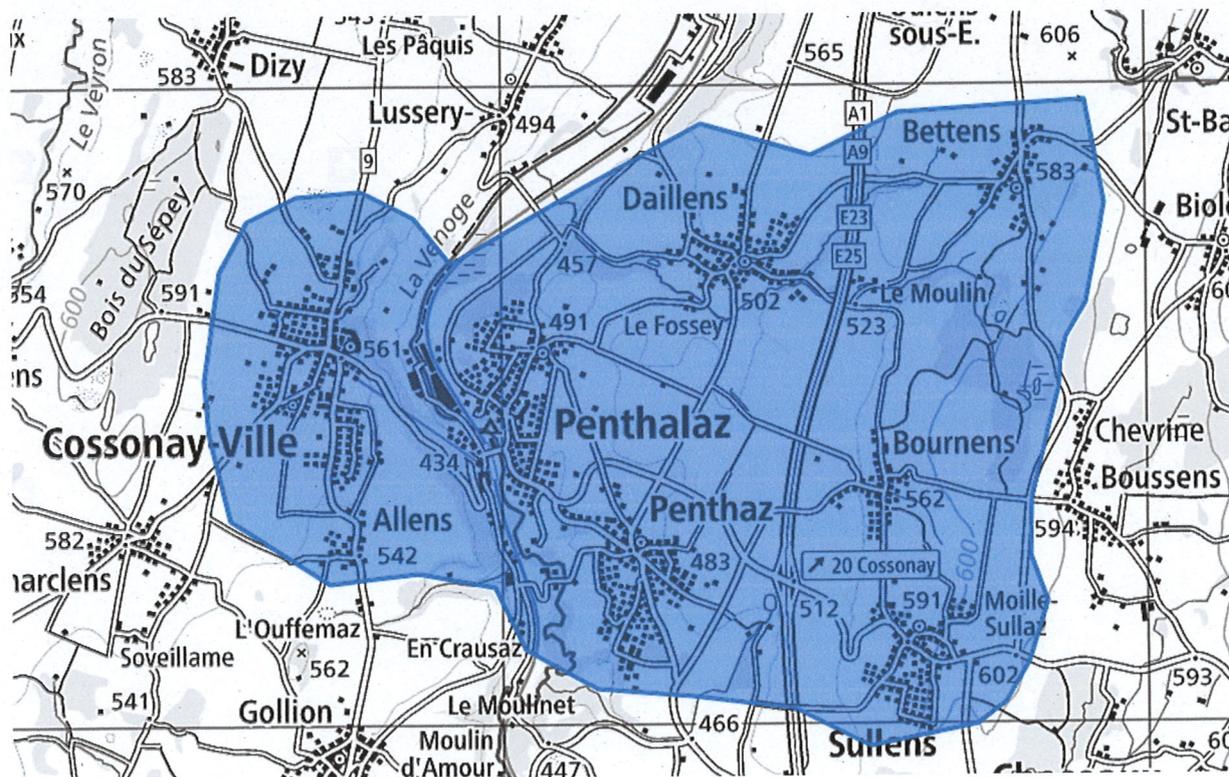
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

Préavis du Comité Directeur N° 01/2022 relatif au PGEE 2.0

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par l'arrivée des Communes de Dailiens, Bettens, Bournens et Sullens, en complément de la base de notre Association que sont les Communes de Cossonay, Penthalaz, Penthalaz, votre comité a décidé de remettre au goût du jour sont PGEE qui date de 2013. Nous vous exposons ci-dessous la première phase de celui-ci

Périmètre





Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthaz, Penthalaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Pentthaz

CONTEXTE ET OBJECTIFS

EVOLUTION DES PGEE

Les PGEE sont en phase de mutation, avec une volonté d'y intégrer de nouvelles thématiques et d'avoir des documents propres aux besoins des associations intercommunales et autres regroupements de STEP et d'engager une gestion par bassin versant de STEP. Dans le canton de Vaud, on parle de PGEE de deuxième génération ou PGEE 2.0.

Les PGEE 2.0 permettent la mise en place de nouvelles structures régionales qui seront responsables autant de la STEP que de leur réseau (gestion par bassin versant de STEP) et de la coordination avec les communes. Les directives concernant les PGEE 2.0 ne sont pas encore établies. Toutefois, les besoins de planification à court terme pour les nombreux projets de régionalisation ont motivé les cantons de Vaud et de Fribourg à élaborer ensemble un cahier des charges type de la première étape du PGEEr.

Le cahier des charges de la première étape du PGEEr a été conçu pour fixer les éléments de planification nécessaires aux régionalisations et pouvoir les réaliser de manière anticipée, en attendant les directives des PGEE 2.0. Son contenu a ainsi été pensé pour remplir les objectifs des PGEE 2.0, les PGEEr ne deviendront donc pas obsolète et ce cahier des charges constitue à ce jour la meilleure base de contenu des PGEE 2.0. A terme toutes les STEP posséderont leur PGEE 2.0 et ainsi une meilleure compréhension du réseau.

Dès l'année 2013, l'AIEE a élaboré un PGEEi global de son bassin versant. Ce PGEE comprend la planification pour le réseau intercommunal de l'AIEE sur les communes de Cossonay, Pentthaz, Penthalaz, Daillens, Bettens. Les communes de Bournens et Sullens y ont été raccordés en 2018. Toutes les communes possèdent également leur propre PGEE.

CONTEXTE DE L'AIEE

Le PGEEi de l'AIEE ne correspond plus à la réalité du réseau, puisque plusieurs raccordements ont eu lieu depuis 2013. Ainsi, l'AIEE entend mettre à jour les connaissances de son réseau et, en tant que précurseur, se lancer dans la constitution d'un PGEE 2.0.

Dans le cas de la STEP de Pentthaz, première STEP du canton à traiter les micropolluants, l'objectif est de réaliser un PGEE 2.0 tout en se basant sur le cahier des charges du PGEEr. Dans le cas de l'AIEE où la régionalisation a déjà eu lieu, les étapes peuvent être adaptées en étant plus souple sur la complétion des différents modules. Ce qui est proposé pour l'AIEE est une version un peu hybride, avec une première phase d'investigation et d'anticipation de certains modules afin de quantifier les prestations de réalisation du PGEE 2.0.

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer, respectivement de mettre à jour, un certain nombre de documents.

Les objectifs du PGEE 2.0 sont les suivants :

- Gestion de l'évacuation au niveau du bassin versant de STEP
- Mise en place d'une stratégie de gestion des données selon le schéma VSA-SDEE-mini.
- Etat des lieux et mise à jour des données



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

- Complétion de la base de données établie avec les données du réseau (périmètre à définir dans la première phase) et des ouvrages spéciaux
- Compréhension globale du réseau en amont de la STEP, avec concept d'acheminement des eaux vers la STEP y.c. évaluation de la problématique des eaux claires parasites (ECP).
- Concept de déversement avec une évaluation des points de rejets aux cours d'eau selon le module G du VSA, afin d'identifier lesquels nécessitent une évaluation STORM complète en deuxième phase (PGEEr2).
- Plan d'action avec mesures proposées et stratégie de supervision des ouvrages et gestion des déversements.

Première phase d'investigations prestations proposées

La quantification des prestations nécessaires à la réalisation d'un PGEE 2.0 dépend des données de bases à disposition. En vue de récolter les informations préliminaires à disposition, il est proposé de réaliser une première phase d'investigations des données de base afin de clarifier l'étendue des prestations nécessaires à l'établissement du PGEE 2.0. Il s'agit usuellement de la définitions du cahier des charges pour le PGEE 2.0.

Afin de réaliser une récolte efficace des données existantes, l'implication des différents acteurs de la régionalisation est cruciale. Il est proposé de prendre contact avec les communes afin de les intégrer dès les premières phases à la problématique nouvelle des PGEE 2.0. Ce premier contact est également une bonne opportunité pour faciliter la compréhension de la problématique et rendre attentif les différents propriétaires de réseaux communaux à l'évolution des PGEE communaux (qui peuvent être intégré au PGEE 2.0).

Périmètre et organisation

La première pierre à poser pour un PGEE 2.0 est la définition du périmètre en fonction des thématiques à intégrer et de la volonté des différents acteurs. Une réflexion sur l'organisation actuelle et future doit également être menée pour anticiper la gestion du réseau sur le périmètre régional et clarifier son organisation à venir.

Il est proposé de mettre sur pied deux workshops. Le premier permettrait d'établir un premier contact avec les différents acteurs de l'association intercommunale par un accompagnement vers la démarche PGEE 2.0 et clarifier les différents enjeux thématiques et organisationnels. Le deuxième aura pour but la définition claire du périmètre d'étude et l'organisation pour le PGEE 2.0.

Cahier des charges pour la phase 2

Pour définir le concept de déversement, il sera nécessaire de disposer d'un modèle hydraulique (numérique) afin d'évaluer des variantes et d'optimiser la situation. Dans cette première phase, il s'agira de définir les besoins (périmètre, données, calibration) pour être en mesure de monter ce modèle en phase 2.

Notamment, nous profiterons de la première étape d'investigation de terrain afin d'identifier les besoins complémentaires en relevé, inspection caméra ou autre inventaire et détails



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

d'ouvrages spéciaux.

Les points de rejets sont également une source d'incertitude en termes de prestations. En effet, le PGEE 2.0 prévoit une analyse STORM complète pour les rejets impactant le cours d'eau. Afin de définir quel point de rejet nécessite une analyse STORM, une évaluation de l'impact des rejets selon le module G du VSA doit être mise en place. Le module G consiste à parcourir le cours d'eau pour aller relever les indices de qualité de l'eau. Cette étape est plus ou moins longue en fonction du nombre de rejet à évaluer et du type d'analyse à effectuer (niveau 1 ou 2). Ainsi, il est prévu de définir les besoins pour le module G et de quantifier lesquels nécessitent une analyse de niveau 1 ou 2.

La dernière partie de la phase d'investigation consiste à clarifier le cahier des charges pour la phase 2 du PGEE 2.0. Cette définition pour la suite est proposée sous forme de workshop pour présenter les résultats de la phase 1 et l'offre pour la phase 2.

DEUXIÈME PHASE

Une fois la phase d'investigation réalisée, les prestations nécessaires à l'élaboration du PGEE 2.0 seront quantifiées et pourront commencer :

1. Evaluation des points de rejet selon le module G du VSA.
1. Complétion de la structure VSA-DSS-mini
2. Relevé complémentaire de terrain et des ouvrages spéciaux
3. Réalisation d'un modèle hydraulique numérique du réseau régional
4. Production du concept d'évacuation et de transfert des eaux à la STEP
5. Production du concept de déversement et gestion des ouvrages
6. Production du plan d'action (y.c. avant-projet des mesures proposées)
7. Aspect financement et clef de répartition
8. Documentation avec production des plans PGEE 2.0 et des rapports avec production des fiches de mesures pour le plan d'action.
9. Séances d'avancement (~10 séances)



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

HONORAIRES

Les prestations et les montants correspondants pour la phase 1 sont détaillés ci-dessous.

Pos.	Prestation	Montant CHF
1	Investigations préalables PGEEr1	48'540.00
1.1	Définition du périmètre et clarification de l'organisation actuel et futur via deux workshops	6'000.00
1.2	Etat des lieux des données existantes, montage de la base de données VSA-DSS-mini	1'170.00
1.3	Rencontre des communes (7 séances)	4'100.00
1.4	Intégration des données cadastrales existantes dans la base de données	5'000.00
1.5	Production d'une carte du réseau intercommunal sous format SIG	1'170.00
1.6	Définition des besoins pour montage d'un modèle numérique	600.00
1.7	Définition des besoins pour le module G (cours d'eau) nb de point niv. 1	1'000.00
1.8	Cahier des charges, synthèse et suite des opérations	1'000.00
1.9	Workshop de restitution	1'500.00
1.10	Relevés complémentaires (GPS, profondeur de chambre), 1 jours de terrain à deux	2'000.00
1.11	Programme ECP (10 pts de mesures)	25'000.00
	Montant total brut (hors TVA, hors frais annexes)	48'540.00
	Rabais (-10%)	-10.0% -4'854.00
	Frais forfaitaires	4.0% 1'941.60
	Montant total arrondi (frais compris, hors TVA)	45'700.00
	TVA	7.7% 3'519.00
	Montant total TVA 7.7% comprise	49'219.00

Les prestations listées dans le tableau ci-dessus correspondent à environ 400 heures de travail.

Il est proposé de convenir d'une **rémunération forfaitaire** du mandat, pour un montant de **CHF 45'700.00** (frais annexes compris, hors TVA). Cette manière de faire simplifierait la facturation et assure aux mandants un coût sans incertitude.



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthaz, Penthalaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthalaz

Au vu de ce qui précède, le Comité Direction vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction No 01/2022 relatif au PGEE 2.0.
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'autoriser le Comité de direction de notre Association à entreprendre les travaux nécessaires.
- De financer ces travaux devisés à Fr. 49'219.- (TTC) par un emprunt auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de l'Association.
- De porter la valeur de ces travaux à l'actif du Bilan et de l'amortir sur 30 ans.
- D'inscrire les charges d'exploitation dans ces prochains budgets.

Association intercommunale
pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthaz-Penthalaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens

Le Président

C. Moinat

Le Secrétaire

B. Augsburg

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES**
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS-BOURNENS-SULLENS

Au Conseil Intercommunal
1303 Penthaz

Penthaz, le 29 mai 2022

**Rapport de la commission des Finances sur le préavis du Comité de Direction
N°1/2022 relatif au PGEE 2.0**

La commission des Finances composée de Mesdames Corinne Borgeaud, Elisabeth Clément et Laurence Larghi ainsi que de Messieurs Philippe Tesse, Michel Lugeon, Claude Bocion et Didier Simond s'est réunie le 11 mai 2022 dans les locaux de la station d'épuration pour étudier le préavis N°1/2022 relatif au PGEE 2.0.

Le comité de Direction est représenté par Messieurs Claude Moinat, Philippe Gerhard et René Nicolet, du secrétaire-trésorier Monsieur Bernard Augsburger ainsi que nos techniciens Jean-Pascal Golay et Nicolas Raemy. Nous tenons à les remercier pour leur disponibilité, ainsi que pour les réponses apportées à nos questions.

Préambules

Le but de ce préavis est de réaliser les premières investigations afin d'établir un nouveau PGEE 2.0. Cette première phase comprendra, entre autres, le remplacement du plan existant de l'AIEE, non informatisé, datant de 2013, par un plan numérique ainsi que l'adjonction des communes de Bettens, Bournens et Sullens. Elle permettra également de réaliser une série de mesures sur les eaux claires parasites (ECP).

Le comité prend les devants en proposant de passer par l'élaboration d'un PGEEr comme investigation préalable et indispensable à l'élaboration de la deuxième phase, qui sera elle-même soumise à un préavis.

Le comité nous a confirmé que cette première phase sera entièrement utilisable pour l'élaboration futur du PGEE 2.0 même si les normes sont encore en cours d'élaboration.

Financement

Le devis reçu pour ce préavis se monte à CHF 49'219,- que le comité prévoit d'amortir sur 30 ans selon la loi sur les communes. La commission espère qu'un bon résultat de l'exercice en cours permettra un amortissement plus rapide de cette somme.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose d'adopter le préavis 01/2022 tel que présenté

Les membres de la commission des finances :

Corinne Borgeaud

Laurence Larghi

Michel Lugeon.....

Claude Bocion

Didier Simond

Philippe Tesse, rapporteur 

Les abréviations mentionnées au préavis :

PGEE : Plan Général d'Evacuation des Eaux

Analyse STORM : analyse sur l'acceptabilité de rejet d'eau

VSA : Association suisse des professionnels de la protection des eaux

« G » Module d'analyse de l'eau